PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

direction départementale des territoires

Metz, le 23 septembre 2026

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

Affaire suivie par : Pauline THEIS
Tél : 03 87 34 34 31
E-mail : pauline.theis@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau

à

COMMUNE DE DELME

Rue Saint Exupéry

577590 DELME

OBJET : Dossier de déclaration concernant le renforcement d'une berge sur le Profond Ru – commune de Delme
dossier n° : DIOTA--260820-160535-503-014

RÉF. : J:\04 - SABE\42 - PE\42c - DIOTA\40_Travaux_cours_eau\DELME\09.2026_Enrochement bord de route

P.J. : 2

Monsieur,

Après examen de votre dossier de déclaration relatif au renforcement de berge sur le Profond Ru sur la commune de Delme, pour lequel un accusé de réception vous a été délivré le 20 août 2026 via la plate-forme de télédéclaration (https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R62929),
j'ai l'honneur de vous informer que le dossier que vous m'avez transmis **est recevable**.

Vous pourrez entreprendre cette opération dès réception du présent courrier et en fonction du calendrier de travaux relatif à la sensibilité du milieu prévu dans le dossier. Les travaux devront être réalisés conformément au dossier déposé et complété.

Vous trouverez ci-joint, l'arrêté de prescriptions générales relatif à la rubrique 3140. Vous trouverez également, joint à ce courrier, une fiche bilan à nous retourner une fois les travaux réalisés.

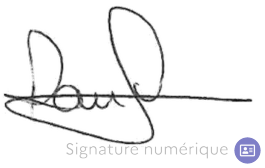
Conformément à la réglementation en vigueur, je vous serais reconnaissante de bien vouloir procéder à l'affichage en mairie du courrier valant avis de recevabilité pendant la durée d'**un mois minimum**. Le dossier de déclaration doit être consultable en mairie.

À l'issue de cette période, vous voudrez bien me retourner un **certificat d'affichage** précisant les dates de publication.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois , conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet htpps://citoyens.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Carine RAUCH

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.
Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (https://www.telerecours.fr/)